Argumentaire
Collecte de signatures

Arguments principaux

1. Le service civil apporte une contribution importante

1.1 à notre société.

Le service civil est une institution indispensable pour la santé, les soins, la formation et la protection de l'environnement. La modification de la loi sur le service civil affaiblit considérablement les contributions essentielles dans ces domaines. La loi prévoit en effet une réduction massive du nombre total de jours de service civil, qui passera de 1,9 million à 1,67 million, ce qui entraînera la perte d'environ 230 000 jours de travail pour le bien commun dans des institutions d'importance systémique. Le service civil est apprécié non seulement par les personnes qui le fournissent, mais aussi par les organismes qui les emploient et, surtout, par les dizaines de milliers de personnes qui bénéficient chaque jour, directement ou indirectement, du travail des civilistes.

1.2 pour notre sécurité

En matière de sécurité, le Conseil fédéral mise presque exclusivement sur l'armée, alors que les menaces actuelles pour la population suisse ne relèvent pas d'un conflit militaire. Même le Global Risks Report du Forum économique mondial arrive à la conclusion que les quatre plus grandes menaces de notre époque concernent la crise climatique et la crise de la biodiversité. Que ce soit pendant la pandémie de coronavirus, en cas de glissement de terrain ou face à l'avalanche de fausses informations, les moyens militaires ne servent à rien. Ce sont plutôt des soins de santé développés, la protection de la nature et de l'environnement, l'éducation et la vie associative qui contribuent à la sécurité de la Suisse. C'est précisément dans ces domaines que la protection civile et le service civil sont actifs, c'est pourquoi la suppression du service civil rendrait la Suisse moins sûre.

1.3 pour notre système social

Plus de 51 % des jours de service en 2023 ont été effectués dans le domaine social et 16,6 % dans le domaine scolaire. Cela correspond à environ 1 273 000 jours de travail effectués dans des institutions sociales et dans le secteur de l'éducation (chiffres annuels 2024 du service civil, ZIVI, 2025). De nombreuses personnes effectuent leur service civil dans des établissements d'enseignement, qu'il s'agisse d'écoles primaires, d'institutions de pédagogie curative ou de programmes de soutien et d'intégration. Selon l'Association faîtière des enseignantes et enseignants suisses et l'Office fédéral de la statistique (OFS), 5 000 nouveaux enseignants sont

actuellement nécessaires chaque année. Outre la pénurie très aiguë d'enseignants, ces derniers constatent une augmentation du nombre d'élèves qui ont besoin d'un soutien supplémentaire, en particulier dans les écoles primaires. Cette tâche supplémentaire est souvent assurée par des stagiaires et des personnes effectuant leur service civil. L'affaiblissement du service civil entraînerait donc une détérioration de la qualité dans les établissements d'enseignement et imposerait une charge supplémentaire aux enseignants, ce qui rendrait la profession encore moins attrayante.

1.4 pour nos soins de santé.

14,8 % des personnes effectuant leur service civil travaillent dans le secteur de la santé. Comme dans le secteur social, nous constatons une pénurie extrême de personnel dans le secteur de la santé, en particulier dans le domaine des soins. Les personnes effectuant leur service civil soulagent considérablement le personnel spécialisé, qui peut ainsi se concentrer pleinement sur les patient·e·s. Il n'est pas dans l'intérêt de la société suisse de réduire encore davantage le nombre de collaborateurs dans un système de santé déjà insuffisant.

1.5 à la protection de la nature

9,7 % des personnes effectuant leur service civil travaillent dans le domaine de la protection de la nature. En exploitant des alpages isolés, en débarrassant nos paysages des espèces invasives ou en construisant des sentiers de randonnée, elles contribuent à la préservation des régions montagneuses, indispensables au tourisme, à l'autosuffisance et à la biodiversité.

2. La révision de la LSCM repose sur l'ignorance.

Le Conseil fédéral souhaite réduire de 40 % les admissions au service civil et accepte ainsi que les institutions déjà confrontées à une pénurie de personnel soient soumises à une pression encore plus forte. Cela touche principalement les institutions des domaines social, sanitaire et environnemental, qui ont déjà aujourd'hui des difficultés à trouver suffisamment de personnel. Les personnes effectuant leur service civil y accomplissent un travail indispensable, qui disparaîtrait en raison de cette réduction.

L'approche du Conseil fédéral est discutable : la révision ne s'appuie sur aucune prévision ou statistique fiable. Il n'existe aucune analyse fondée sur les effets réels de cette réduction, ni sur les institutions concernées, ni sur l'armée, ni sur le système du service civil lui-même. Personne ne peut affirmer avec certitude que les effets escomptés se produiront.

Au lieu d'une politique fondée sur des preuves, le Conseil fédéral mène ici une expérience dont l'issue est incertaine. Il y a un risque réel que la révision rate son objectif et cause en même temps des dommages considérables. Sur un sujet aussi sensible, une base de données solide aurait été indispensable. Son absence est irresponsable et expose des parts importantes de la société à un risque inutile.

3. L'armée dépasse déjà aujourd'hui l'effectif légal.

Selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique, l'armée ne connaît pas de pénurie de personnel aujourd'hui et n'en connaîtra pas à l'avenir. Au contraire : pour garantir l'effectif de l'armée, il faut 35 000 personnes astreintes au service par année de naissance. L'OFS table sur 37 000 à 40 000 personnes par année de naissance dans les années 2030.[1] Et même sans la réforme, l'armée compte déjà aujourd'hui plus de membres que nécessaire : avec 147 000 militaires (recensement de l'armée 2024), l'effectif actuel de l'armée est trop élevé, car l'objectif réglementaire est de 100 000 militaires et l'objectif maximal de 140 000. Affaiblir le service civil afin d'atteindre un effectif militaire encore plus élevé est donc contraire à l'ordonnance sur l'organisation de l'armée.[2]

4. La révision de la LSC porte atteinte à la liberté de croyance et de conscience.

Nul ne devrait être contraint d'accomplir un service militaire contre sa volonté, et encore moins d'exercer la violence. Personne ne peut être contraint d'agir contre sa religion et/ou sa conscience. Si la révision est acceptée, les personnes qui ont accompli tous leurs jours de service militaire ne pourront plus passer au service civil. Elles devront donc, en cas de convocation, accomplir une mission militaire sans pouvoir s'y opposer.

5. Le rapport entre les prestations (jours de service civil et militaire) sera encore plus écarté, ce qui accentuera les inégalités sociales.

Jusqu'à présent, toute personne passant du service militaire au service civil devait accomplir 1,5 fois le nombre de jours restant à effectuer. La révision de la LSC entraînerait toutefois l'obligation d'accomplir au moins 150 jours de service civil. Ce facteur passerait donc de 1,5 à jusque 150. Cette mesure est disproportionnée et pénalise les personnes qui changent d'avis. En outre, le facteur 1,5 s'appliquerait également aux sous-officiers et aux officiers, et non plus seulement 1,1 à 1,4. Les sous-officiers et les officiers seraient ainsi doublement pénalisés pour avoir suivi leur conscience et leurs valeurs, alors qu'ils ont déjà beaucoup donné à l'armée.

6. Importance pour les personnes effectuant leur service civil

Le service civil est attrayant pour une raison importante : il apporte une contribution considérable à la communauté. Et c'est précisément ce que recherche une grande partie de la jeunesse d'aujourd'hui : servir son pays tout en accomplissant un service enrichissant, instructif et qui a du sens, dans lequel on se sent profondément utile. Le service civil offre aux jeunes la possibilité de découvrir le travail avec les gens ou dans la nature. En les plongeant dans un environnement de travail parfois totalement nouveau, il favorise le développement de compétences telles que l'empathie, la réflexion et une meilleure compréhension d'autres réalités de la vie et de la société suisse.

---

[1] Le DDPS en chiffres (2025)
[2] Ordonnance RS 513.1 (2023)

Mesures prévues dans le cadre de la révision du service civil

Remarque préliminaire : toutes les mesures visent à dissuader, alors que les effectifs de l'armée sont garantis et que ces mesures ne contribueraient guère à alimenter l'armée. Elles violent donc toutes le principe constitutionnel de proportionnalité. Le texte suivant énumère d'autres incompatibilités avec la Constitution et le droit international.

M1 : nombre minimum de 150 jours de service civil

Conséquences

Le facteur 1,5 actuellement en vigueur ne s'appliquerait plus qu'aux personnes effectuant un service civil qui auraient dû accomplir au moins 100 jours supplémentaires dans l'armée. À partir du premier cours de répétition, la durée du service civil augmenterait par rapport au nombre de jours de service restants dans l'armée, et ce jusqu'au facteur 150 (s'il ne restait plus qu'un seul jour de service militaire à accomplir).
Une personne astreinte au service qui doit encore accomplir 100 jours de service militaire devrait accomplir autant de jours de service civil (facteur 1,5) qu'une personne qui doit encore accomplir 50 jours de service militaire (facteur 3), qu'une personne qui doit encore accomplir 15 jours de service militaire (facteur 15) ou qu'une personne qui doit encore accomplir 1 jour de service militaire (facteur 150).

Compatibilité avec la Constitution et le droit international

Non.

Violation flagrante du principe d'égalité devant la loi, non seulement entre les militaires et les civilistes, mais aussi entre les civilistes eux-mêmes.
Selon le Comité des droits de l'homme des Nations unies, le facteur 2 enfreint déjà l'interdiction de discrimination. Le Conseil fédéral reconnaît lui-même que non seulement la constitutionnalité de la mesure est discutable, mais aussi sa compatibilité avec le droit international.

M2 : facteur 1,5 également pour les sous-officiers et les officiers

Conséquences

Les sous-officiers et les officiers devraient effectuer un service civil plus long. Le facteur 1,5 s'appliquerait à tous, au lieu d'un facteur compris entre 1,4 et 1,1 selon le grade, comme c'est le cas aujourd'hui.

Compatibilité avec la Constitution et le droit international

Violation du principe d'égalité devant la loi.

M3 : Aucune affectation nécessitant des études de médecine

Conséquences

Les médecins et les futurs médecins ne devraient plus être autorisés à effectuer des affectations de service civil qui nécessitent des études de médecine. Dans l'armée, en revanche, les médecins peuvent bien sûr être affectés en tant que médecins ; cela fait partie du système de milice. Cela pourrait également avoir pour conséquence, en cas d'intervention militaire, d'affaiblir encore davantage le personnel médical à disposition des civils.

Compatibilité avec la Constitution et le droit international

Violation du principe d'égalité devant la loi. Le Conseil fédéral reconnaît lui-même que la constitutionnalité de cette mesure est discutable.

M4 : Pas d'admission des militaires ayant encore 0 jour de service à accomplir

Conséquences

Les personnes ayant déjà accompli tous leurs jours de service militaire ne devraient plus être autorisées à déposer une demande de service civil.
En cas de convocation au service actif ou d'assistance (service lors d'une intervention militaire), il serait certes théoriquement possible de déposer une demande de service civil. Mais en réalité, ces membres de l'armée en proie à un conflit de conscience seraient contraints d'accomplir leur service militaire, car les convocations au service actif et d'assistance peuvent être émises « immédiatement », c'est-à-dire à très court terme.

Compatibilité avec la Constitution et le droit international

Violation flagrante de la liberté de croyance et de conscience, contraire à la Constitution et au droit international, car les soldats en proie à un conflit de conscience seraient contraints d'accomplir leur service actif ou d'assistance.
Le Conseil fédéral n'a pas encore répondu à la question de savoir comment cette mesure pourrait être *mise en œuvre de manière conforme à la Constitution et au droit international.*

M5 : Obligation annuelle de servir dès l'admission

Conséquences

Renforcement minimal : la première affectation au service civil devrait être accomplie au cours de la première année suivant l'admission, au lieu d'être simplement commencée comme c'est le cas aujourd'hui.
L'obligation d'accomplir une mission chaque année existe déjà aujourd'hui ; les rythmes de service de l'armée et du service civil sont déjà harmonisés.

Compatibilité avec la Constitution et le droit international
Violation du principe d'égalité devant la loi.

M6 : Engagement de longue durée (six mois) au plus tard dans l'année civile suivant l'admission, si la demande a été déposée pendant l'ER

Conséquences

Les civilistes qui ont déposé leur demande pendant l'école de recrues doivent planifier et accomplir intégralement leur engagement de six mois dans le service civil dans un délai de douze mois.
Cette extrême brièveté des délais affecterait également les employeurs des civilistes et les établissements d'affectation, qui peuvent aujourd'hui planifier les affectations beaucoup plus longtemps à l'avance.

Compatibilité avec la Constitution et le droit international

Cette mesure est inutile, car 96 à 98 % des civilistes accomplissent leurs affectations dans les délais. Elle vise uniquement à dissuader et à punir.
Violation du principe d'égalité devant la loi.

Bibliographie et informations complémentaires

Le DDPS en chiffres, 2025, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, https://www.vbs.admin.ch/fr/ddps-en-chiffres (consulté le 15.10.25)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation de l'armée - RS 513.1, 2023, Fedlex, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2017/217/fr (consulté le 15.10.25)

Sauver le service civil - Non au durcissement du service civil, https://www.zivildienst-retten.ch/ (consulté le 15/10/25)

Chiffres annuels 2024, Office fédéral du service civil, https://www.zivi.admin.ch/fr/chiffres-et-faits (consulté le 15.10.25)